VERDI

SINOTIV'EAU
Syndicat Mixte - Eau & Assainissement

SINOTIV'EAU
Hameau de Chassagne
21110 FAUVERNEY

RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GENLIS

SINOTIV'EAU

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Document d'incidence

	Etabli par	Visé par	Date	Objet de la révision
Version 1	M. OBERDORF	J. MEUNIER		/

SOMMAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'AUTORISATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE GENLIS 1

SINOTIV'EAU 1

1. Rappels 4

2. Analyse de l'état initial 5

2.1 Population 5

2.2 Contexte climatique 6

2.3 Contexte topographique 6

2.4 Contexte géologique 7

2.5 Contexte hydrogéologique et hydrographique 8

2.5.1 Les masses d'eau superficielles 8

2.5.2 Les masses d'eau souterraines 10

2.6 Sensibilité de la zone vis-à-vis des risques naturels 11

2.6.1 Arrêté de catastrophe naturelle 11

2.6.2 Sensibilité à l'inondation 12

2.7 Zones naturelles sensibles 15

2.7.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique 15

2.7.2 Site Natura 2000 17

2.7.3 Zones humides 18

3. Compatibilité de l'opération avec les documents en vigueur 19

3.1 Conformité vis-à-vis du zonage d'assainissement 19

3.2 SDAGE Rhône Méditerrannée Corse 20

3.3 SAGE de la Tille 21

3.4 Documents d'urbanisme 22

3.4.1 Plan local d'Urbanisme 22

3.4.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) 24

SOMMAIRE

4. Incidences de la station 25

4.1 Incidences sur l'écoulement des eaux et la qualité du milieu 25

4.1.1 Impacts sur les eaux de surface 25

4.1.2 Impacts sur les eaux souterraines 25

4.2 Impact sur le milieu naturel 25

4.2.1 Incidence sur les ZNIEFF 25

4.2.2 Incidence sur la zone Natura 2000 25

4.2.3 Impact sur les zones humides 25

4.2.4 Impact sur les captages d'alimentation en eau potable 26

4.3 Impacts olfactif et acoustique 26

4.4 Impact paysager et architectural 26

5. Mesures correctives et compensatoires retenues 27

6. Annexes 28

6.1 Annexe 1 – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) 28

1. RAPPELS

L'arrêté préfectoral du 25 Mai 2004 portant autorisation de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration de Genlis et du rejet correspondant est arrivé à échéance en Mai 2022 (*durée de validité de 18 ans*). Un dossier de déclaration doit donc être transmis à la Direction départementale des territoires (DDT) – Service de l'eau et des risques avant le 31 Mai 2024 afin de régulariser la situation administrative de ce système d'assainissement.

Ce dossier devra prendre en compte l'ensemble du système d'assainissement de Genlis, soit la collecte et le traitement des eaux usées.

Il conviendra notamment :

- d'analyser les incidences des rejets du système sur le milieu récepteur en actualisant le calcul de dilution avec un abattement de 10% du QMNA5 actuel de la Norges ;
- de puiser dans le diagnostic période achevé :
    - la démonstration de l'adéquation du système avec les perspectives d'évolution de la zone globale de collecte
    - les éléments constitutifs du réseau de collecte ainsi que le programme pluriannuel de travaux envisagé.

Le système d'assainissement de Genlis doit faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, suivant la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement et plus précisément la rubrique 2.1.1.0

Systèmes d'assainissement collectif* des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l' article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

- 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 : **(A) : projet soumis à Autorisation**
- 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 : **(D) : projet soumis à Déclaration**

**Un système d'assainissement collectif est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, relevant en tout ou partie d'un ou plusieurs services publics d'assainissement mentionnés au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.*

La station d'épuration de Genlis est dimensionnée pour 10 000 EH soit 600 kg de DBO5, le système d'assainissement est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

2.1 Population

La commune de Genlis compte 5 190 habitants en 2020 contre 5 577 en 2009 soit une diminution de près de 400 habitants en l'espace de 10 ans.

1. Evolution de la population communale (source INSEE)

Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	3 219	4 129	4 936	5 241	5 257	5 577	5 411	5 190
Densité moyenne (hab/km²)	266,5	341,8	408,6	433,9	435,2	461,7	447,9	429,6

Les principales activités présentes sur le territoire communal figurent dans le tableau ci-dessous extrait du Schéma Directeur d'Assainissement.

2. Liste des entreprises

	Adresse	Activité principale
SMT	5 rue de Labergement	Fabrication de robinetterie et de matériels de détente de gaz
ETABLISSEMENT PATOUILLET	4 avenue de la Gare	Fourniture de machines à café, distributeurs, fontaine à eau
SEPACOLOR	rue Marie Curie	Traitement des métaux
SEPALUMIC INDUSTRIES	7 Rue Marie Curie/ chemin de Beire	Menuiserie aluminium
GAFIC	Z.I. Du Layer, 9 Rue Ampère	Matériel de restauration
INTERMARCHE (SA MATJAC)	Rue de la gare	Supermarché
ID LOGISTICS FRANCE	23 voie romaine	Entreposage et stockage non frigorifique
COLRUYT	52 av. du Général De Gaulle	Supermarché
ETABLISSEMENTS L.MAGGIONI	-	Fabrication de béton
PPG ARCHITECTURAL	23 voie romaine	Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics.
GENLIS METAL	3 rue Gustave Eiffel	Production et recyclage d'alliage de Zinc
DIJON CEREALES	69 av. du General de Gaulle	Stockage de céréales

(Source : Mairie de Genlis)

Les entreprises figurant en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont les suivantes.

3. Liste des ICPE

	Régime	SEVESO
PPG ARCHITECTURAL	Autorisation	Non
GENLIS METAL	Autorisation	Non
SEPALUMIC INDUSTRIES	Autorisation	Non
INTERMARCHE (SA MATJAC)	Non connu	Non connu
SEPACOLOR	Non connu	Non connu
ID LOGISTICS FRANCE	Non connu	Non connu
ETABLISSEMENTS L.MAGGIONI	Non connu	Non connu

(Source : cote-dor.gouv.fr et ICPE-France.com)

2.2 Contexte climatique

Le climat de la région est à tendance continentale mais néanmoins soumis aux influences océaniques. Il en résulte des données climatiques tempérées, assez stables.

En moyenne la température au niveau de la station météorologique de Dijon est de 11°C. Il tombe en moyenne 982 mm de pluie par an.

4. Tableau climatique de Dijon (1991 – 2021)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	2.5	3.1	6.6	10.2	14.1	18	20	19.7	16	11.9	6.5	3.4
Température minimale moyenne (°C)	-0.2	-0.3	2.2	5.3	9.3	12.9	15	14.7	11.6	8.2	3.6	0.9
Température maximale (°C)	5.4	6.8	11	14.8	18.4	22.6	24.7	24.5	20.6	16	9.6	6.1
Précipitations (mm)	80	68	70	82	93	80	77	75	78	92	98	89
Humidité(%)	84%	80%	74%	70%	72%	67%	64%	65%	71%	79%	85%	85%
Jours de pluie (jrée)	10	9	9	10	10	9	9	8	7	9	10	11
Heures de soleil (h)	3.3	4.5	6.5	8.6	9.3	10.6	10.8	9.7	7.6	5.7	3.8	3.2

La variation des précipitations entre les mois où elles sont les plus faibles et les plus fortes est de 30 mm, comme observé. Une différence de 17.5 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

2.3 Contexte topographique

La commune de Genlis se situe dans la plaine dijonnaise et présente très peu de relief. Le point haut se situe en limite Nord du territoire communal à 210 m NGF. Le point bas, à 193 m NGF se situe en limite Sud.

5. Altimétrie de la commune de Genlis

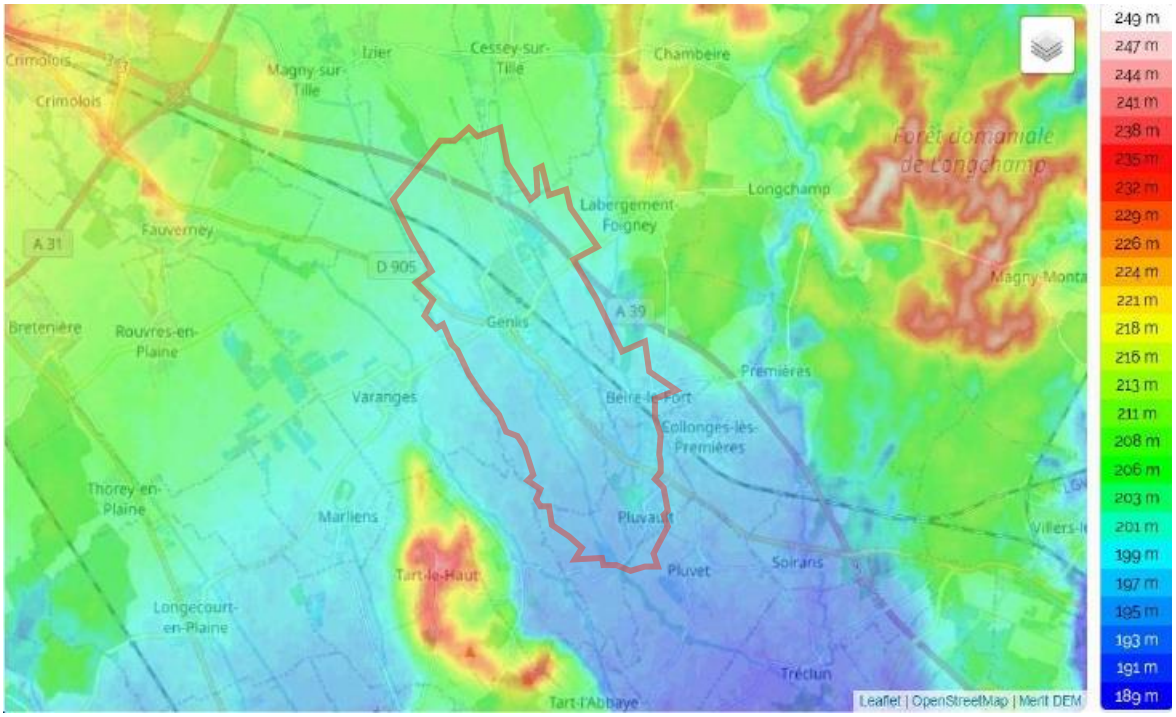

2.4 Contexte géologique

La plaine de la Tille est un bassin de sédiments quaternaires à dépôts fluvio-glaciaires, délimité à l'est par les formations pliocènes et villafranchiennes. A l'ouest, la limite géologique n'est pas marquée avec la vallée de l'Ouche. Cette vaste plaine a un relief très peu accidenté.

6. Extrait de la carte géologique 1/50 000 de Dijon (n°500)

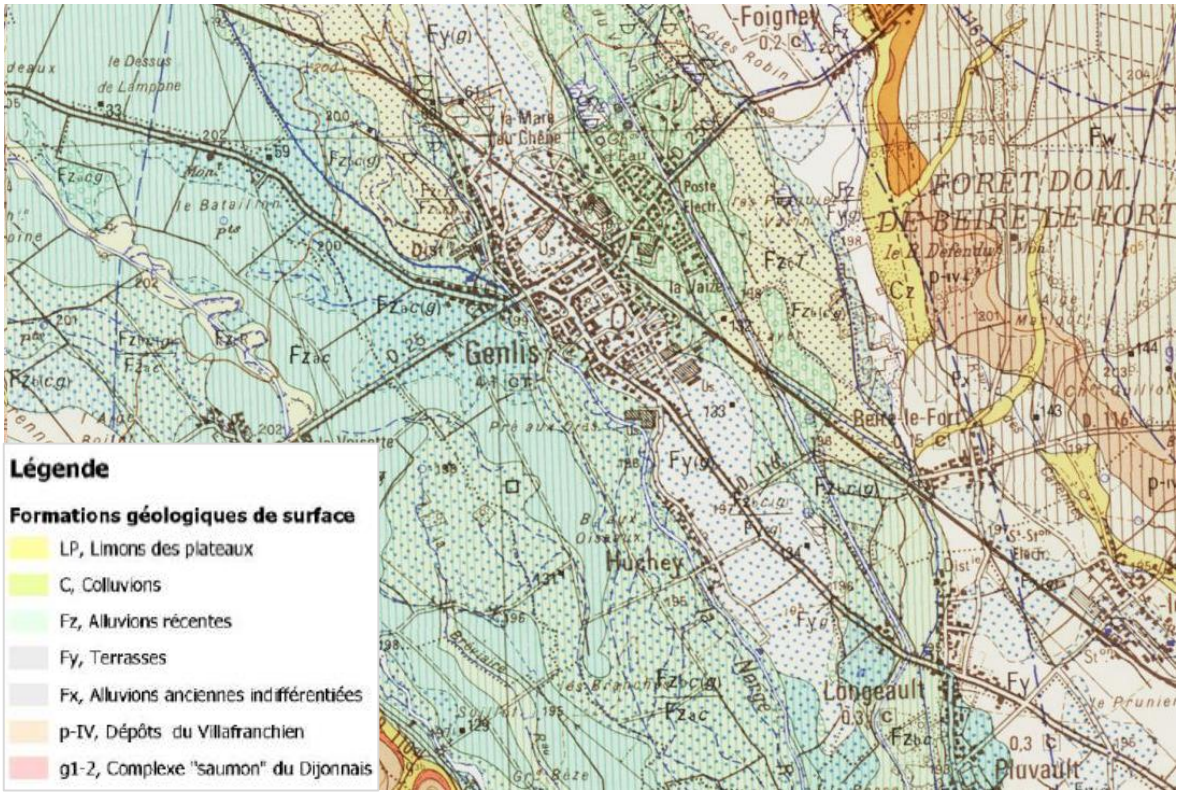

Les alluvions quaternaires, graveleuse et plus ou moins argileuse, représentent une épaisseur de 2 à 5 m. Ils reposent soit sur des marnes oligocènes, soit sur des sables argileux ou marnes pliocènes.

2.5 Contexte hydrogéologique et hydrographique

2.5.1 Les masses d'eau superficielles

La commune de Genlis se trouve à proximité de plusieurs cours d'eau et notamment :

- La Tille qui longe la commune à l'est,
- La Norges, affluent de la Tille, qui longe la commune à l'ouest,
- Les Creux Jacques, petit ruisseau en amont de la commune qui rejoint la Norges.

La Tille et la Norges appartiennent à la deuxième catégorie piscicole, les espèces biologiques dominantes sont les poissons blancs (cyprinidés) et les carnassiers (brochet, sandre et perche).

7. Localisation des masses d'eau superficielles sur le secteur d'étude

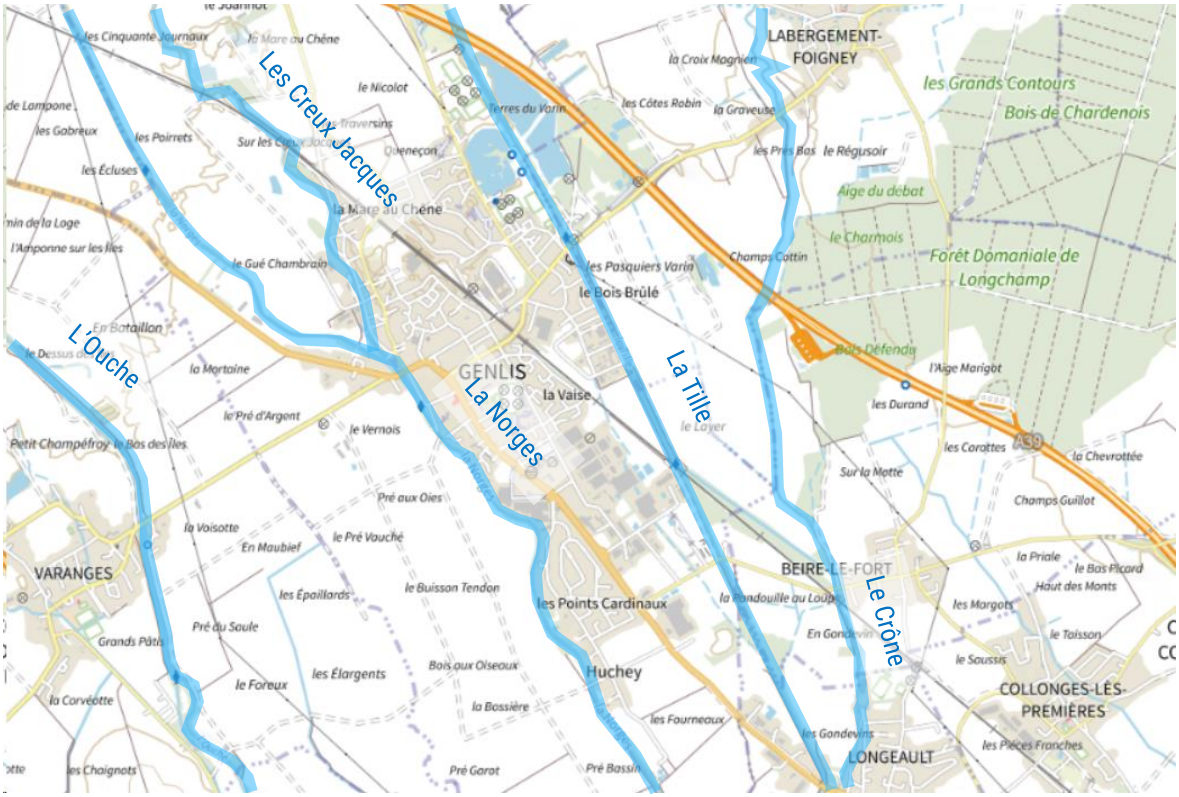

La Norges est en état écologique moyen et La Tille est en bon état écologique.

8. Carte de la qualité des rivières à proximité de Genlis

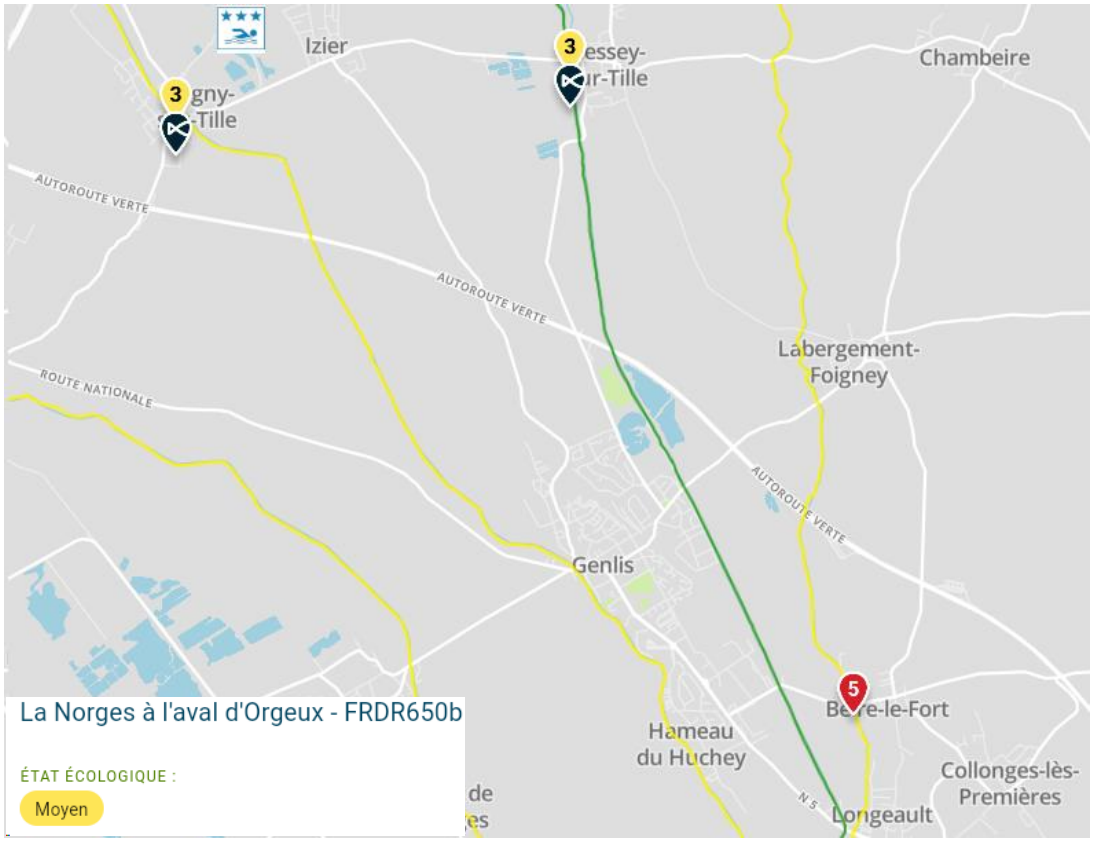

La station de mesure 06012300 « Norges à Magny sur Tille », qui se trouve en amont de Genlis, présente les résultats de suivi de la qualité suivants :

	2021	2020	2019	2018	2017
Physico-chimie					
Bilan de l'oxygène	BE	BE	BE	BE	BE
Température	BE	BE	BE	BE	TBE
Nutriments azotés	MOY	MED	MED	MED	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	BE
Acidification	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	MAUV	BE	MAUV	MAUV
Biologie					
Invertébrés benthiques					
Diatomées	MOY	BE	MOY	MOY	BE
Macrophytes					
Poissons					
Hydromorphologie					
Pressions Hydromorphologiques					
Etat écologique					
Potentiel écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	BE	BE	BE

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE — Très bon état
- BE — Bon état
- MOY — Etat moyen
- MED — Etat médiocre
- MAUV — Etat mauvais
- IND — État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie).
- NC — Non concerné

ETAT CHIMIQUE

- BE — Bon état
- MAUV — Non atteinte du bor état
- IND — Information insuffisante pour attribuer un état

En ce qui concerne les objectifs d'état de « La Norges depuis Orgeux jusqu'à sa confluence avec la Tille » (FRDR650b), il s'agit du Bon Etat écologique pour 2027 et du Bon Etat chimique pour 2015 (extrait du SDAGE 2022 – 2027).

2.5.2 Les masses d'eau souterraines

La commune de Genlis est concernée par les masses d'eau souterraines suivantes :

- FRDG228 : Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise
- FRDG387 : Alluvions plaine de la Tille (superficielle et profonde)
- FRDG523 : Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne

Les masses d'eaux souterraines sont en bon état chimique à Genlis.

9. Etat chimique à la station - Données 2016-2021

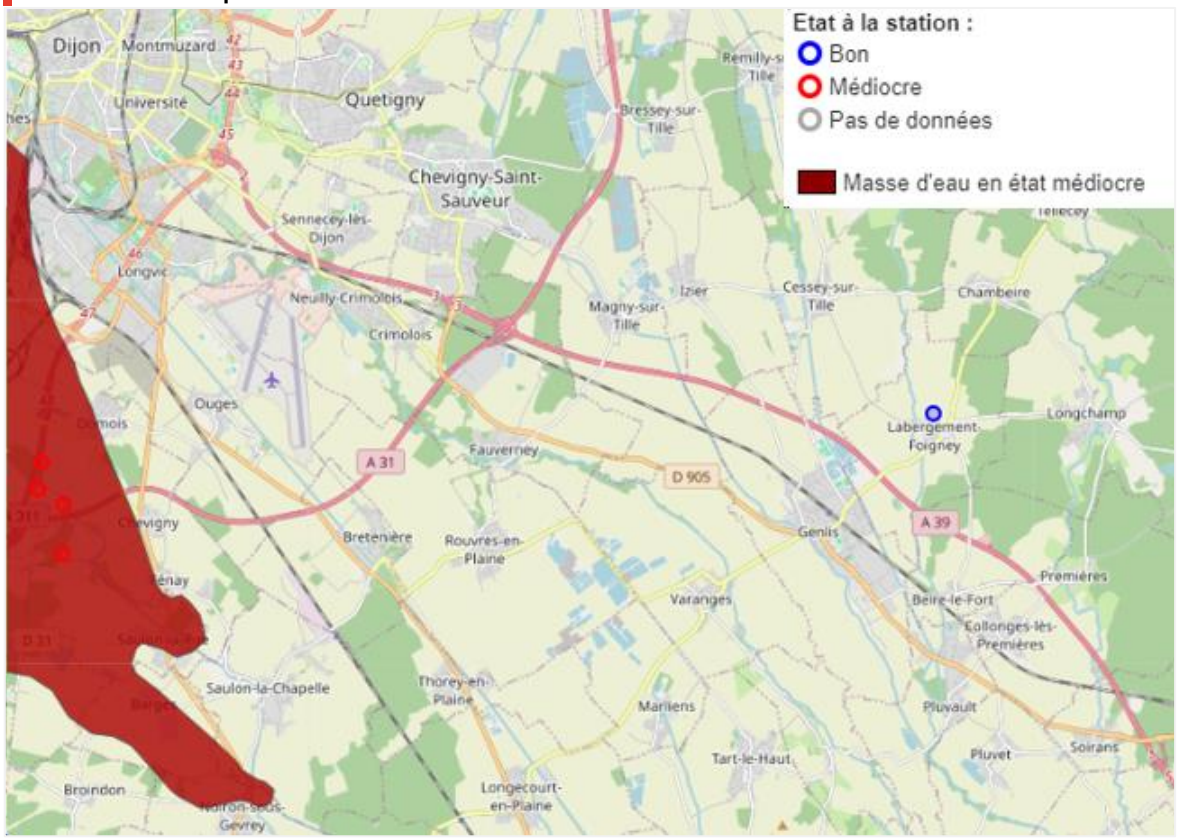

La carte de localisation des captages sur le secteur d'étude se trouve en page suivante.

La ville de Genlis dispose d'un seul captage pour son alimentation en eau potable, les Puits de Genlis, situés au nord de la commune.

Un second captage se situe à proximité de la station, il s'agit du Forage de Treclun.

10. Localisation des captages sur le secteur d'étude

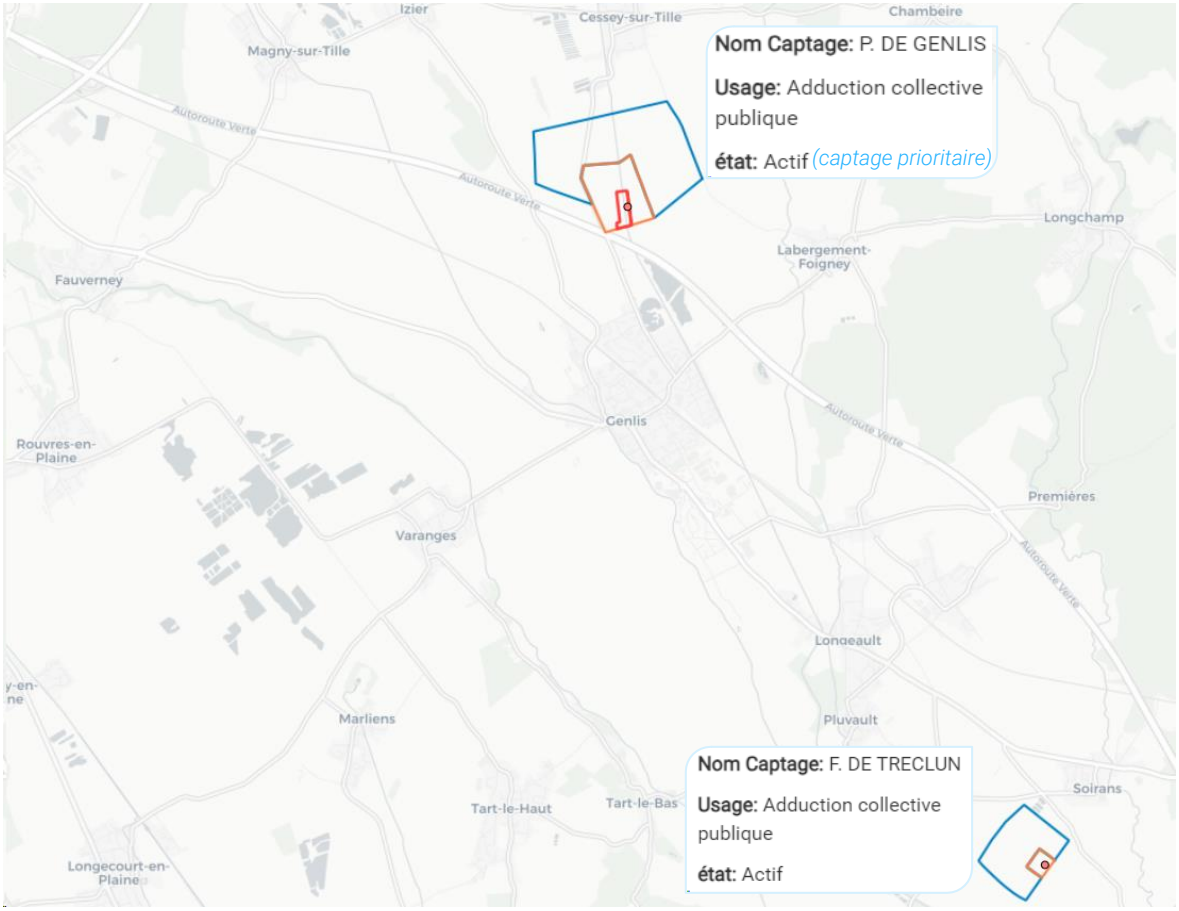

La station d'épuration ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage.

2.6 Sensibilité de la zone vis-à-vis des risques naturels

2.6.1 Arrêté de catastrophe naturelle

La base de données du Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables, recense les arrêtés de catastrophe naturelle suivants sur la commune :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/01/2018	10/03/2018
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/2013	27/06/2013
Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/03/2001	28/04/2001
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	11/09/1983

Dans un souci d'information et de prévention un DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs) a été élaboré et mis à jour par la commune de Genlis en 2021.

Ce document se trouve en Annexe 1.

2.6.2 Sensibilité à l'inondation

2.6.2.1 Risque d'inondation par remontée de nappe

Lors d'évènements pluvieux exceptionnels le niveau de la nappe peut atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

11. Carte des sensibilités à l'aléa remontée de nappe

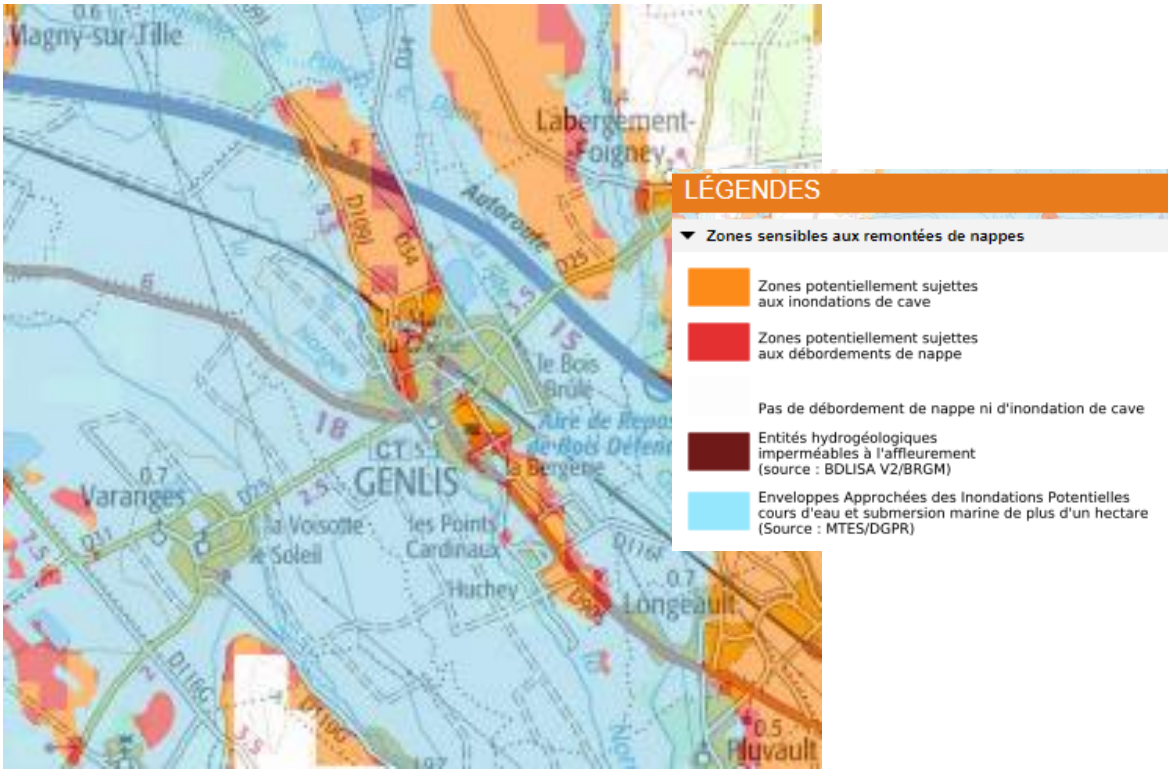

Le site de la station d'épuration est considéré comme ayant une sensibilité faible à très faible.

2.6.2.2 Risque d'inondation par débordement

Genlis est soumise au risque de montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau et dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondations de la Tille et de la Norges.

La carte de l'aléa inondation est présentée en page suivante.

12. Carte de l'aléa inondation de la commune de Genlis

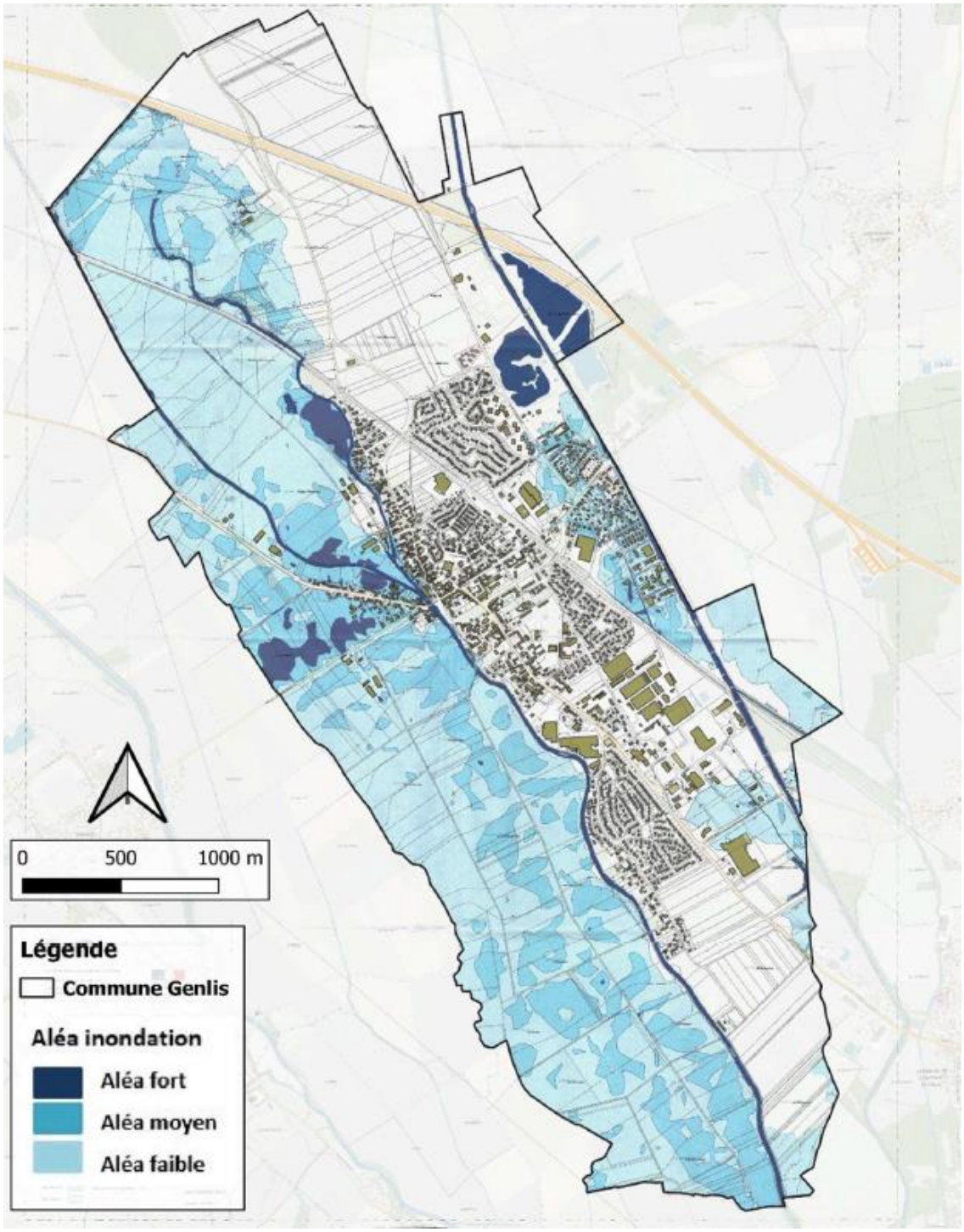

Le site de la station se situe hors zone d'aléa.

2.6.2.3 Aléa retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles »

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

13. Atlas de l'aléa retrait/gonflement des argiles sur Genlis

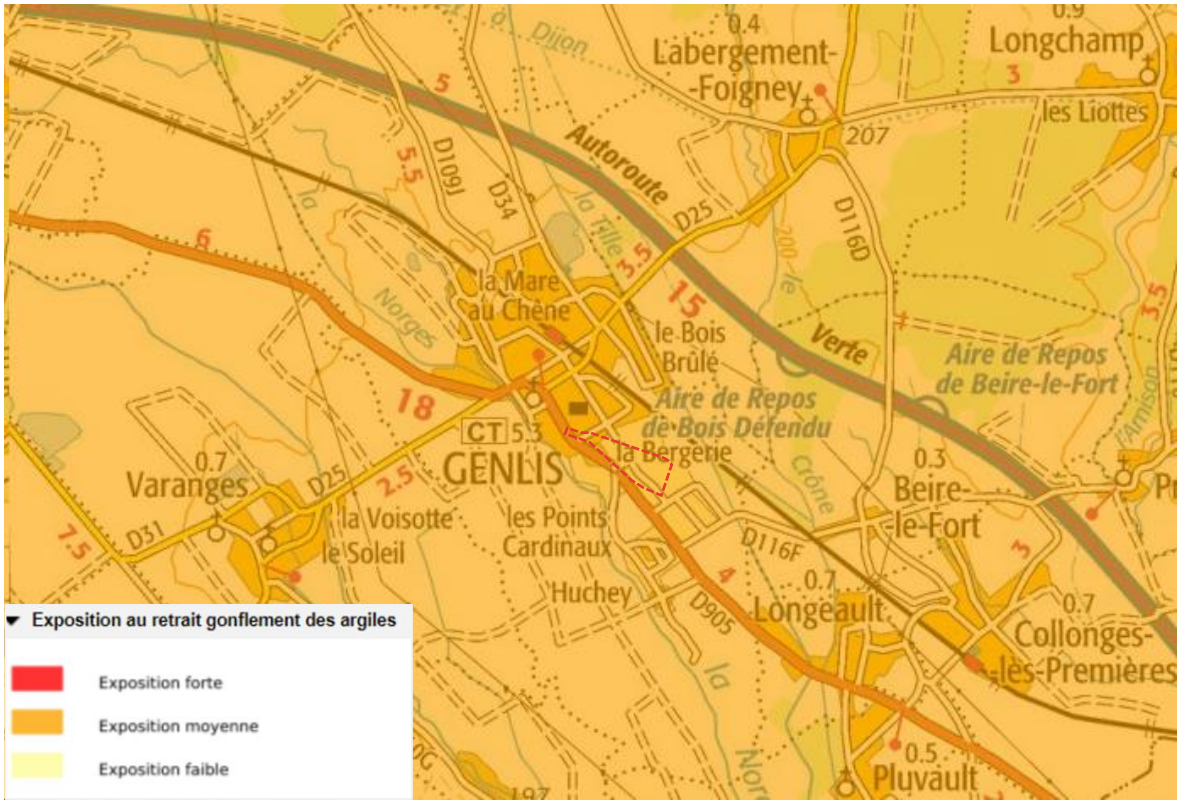

La commune de Genlis est exposée à un aléa moyen à l'exposition au retrait/gonflement des argiles.

Cet aléa engendre pour les nouvelles constructions dans ces zones de faire réaliser une étude géotechnique, adapter les fondations, rigidifier la structure du bâtiment, désolidariser les bâtiments accolés, éviter les variations localisées d'humidité et éloigner les plantations d'arbres.

Cependant le système d'assainissement de la commune est existant et il n'est prévu aucune extension de la station à ce jour.

2.6.2.4 Sismicité

Afin de limiter les risques liés à l'aléa sismique, l'État impose des normes de construction parasismiques aux nouveaux bâtiments et dans certains cas, aux anciens bâtiments, à partir des zones de sismicité 1 (aléa très faible).

La commune de Genlis est classée en zone de sismicité 2 (aléa faible).

2.6.2.5 Mouvements de terrain et cavités souterraines

Les mouvements de terrain (glissement, éboulement, effondrement, érosion de berges…) ainsi que les cavités souterraines présentent un risque d'instabilité : affaissement, suffisions, effondrements…

Aucun mouvement de terrain, ni aucune cavité ne sont recensés sur la commune.

2.7 Zones naturelles sensibles

La commune de Genlis se situe à proximité de plusieurs sites et espaces naturels protégés. L'un d'entre eux, la ZNIEFF de type 2 « Rivière Norges et aval de la Tille » traverse la commune.

2.7.1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF les plus proches du site du projet sont donc :

- ZNIEFF Type 2 - Identifiant 260030460 – Rivière Norges et aval de la Tille

Ce site est d'intérêt régional pour ses cours d'eau avec une faune piscicole relictuelle devenue rare en plaine de Saône. Les cours d'eau abritent des poissons déterminants pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- le Chabot (Cottus gobio) et Lamproie de Planer (Lampetra planeri), deux poissons d'intérêt européen, indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau,
- la Vandoise (Leuciscus leuciscus),
- le Brochet (Esox lucius).

Ce patrimoine dépend du maintien d'une agriculture respectueuse des derniers milieux prairiaux, des cours d'eau et des bordures boisées. Il convient également de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau sans seuils ni enrochement des berges

- ZNIEFF Type 2 - Identifiant : 260015020 -Forêt de Longchamp et de Saint Léger

Ce site est d'intérêt régional pour ses milieux forestiers et ses plans d'eau, avec les espèces de faune et de flore qui y sont inféodées.

Ce patrimoine dépend :

- - d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation,
- - d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (milieux humides, lisières, clairières, etc.).

Il convient d'éviter l'extension des zones cultivées ainsi que la nouvelle plantation de peupliers.

- ZNIEFF Type 1 - Identifiant : 260030258 - Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens

Les gravières de Rouvres-en-Plaine constituent une zone de nidification pour des espèces de milieux humides.

Les pièces en eau des gravières abritent par ailleurs de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau en halte migratoire ainsi qu'en hivernage.

Ce patrimoine est favorisé par les stades pionniers des gravières en fin d'exploitation. Une attention particulière doit être portée au réaménagement du site (éviter le comblement, maintenir les berges en pente douce, etc.).

- ZNIEFF Type 1 - Identifiant : 260030224 - Plaine de Longchamp

Les lisières forestières, les linéaires de haies en contexte prairial ou rivulaire et les arbres le long de ruisseau constituent des territoires de chasse privilégiés pour deux espèces de chauves-souris d'intérêt européen. Les colonies de mise bas de ces deux espèces ont été recensées en bâtiments sur Longchamp.

Le maintien de ce patrimoine naturel passe par la préservation de la structure bocagère et des ripisylves subsistant sur le site. Il dépend également d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes (layons, lisières, etc.).

14. Carte de synthèse des ZNIEFF aux alentours du secteur d'étude

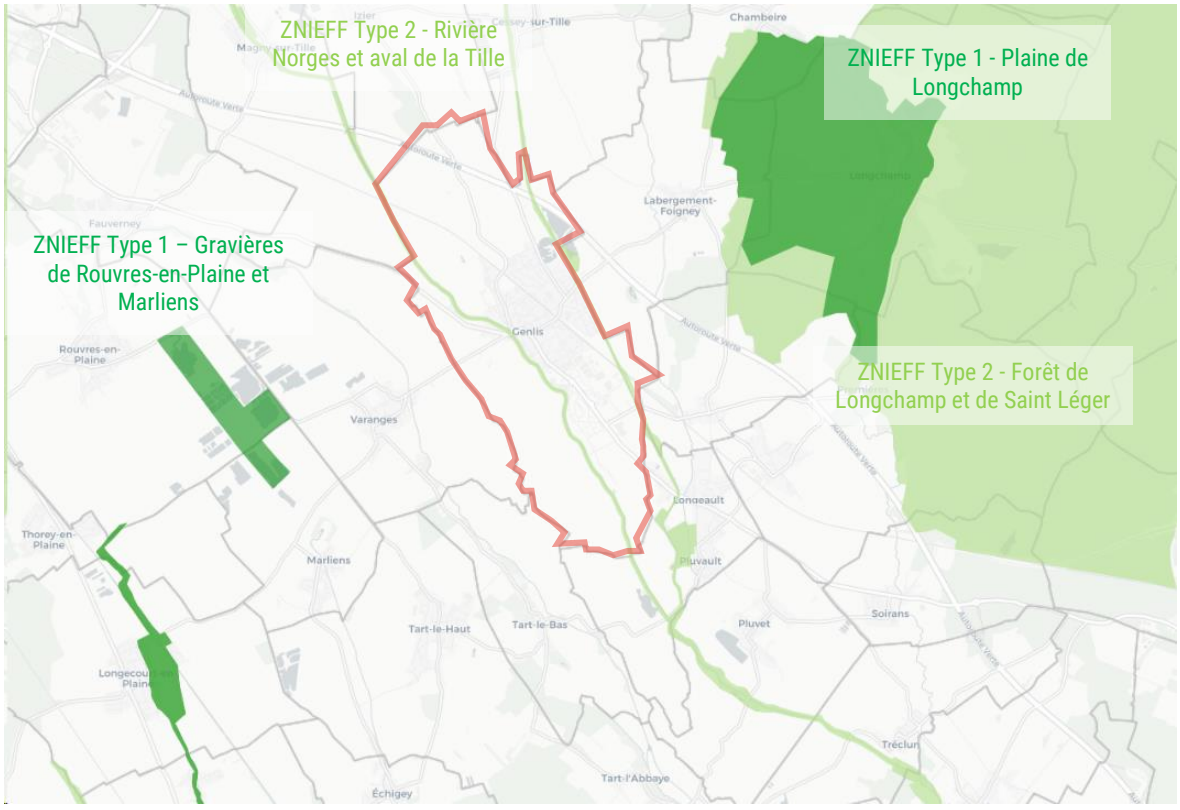

Le site de la station d'épuration est situé à plus de 2,8 kilomètres de ces ZNIEFF de type I et II, hormis de la ZNIEFF de type II « *Rivière Norges et aval de la Tille* ».

Néanmoins la station est déjà existante et aucune extension n'est prévue à ce jour, de ce fait, aucune aggravation du milieu n'est envisagée.

2.7.2 Site Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche du site du projet se situe à environ 4 kilomètres à l'est :

- NATURA 2000 Directive Habitats - Identifiant : FR4301342 - Vallée de la Saône

La vallée alluviale de la Saône constitue ce site dominé par les prairies (fauche et pâture).

Le site comprend également des gîtes de mise bas de chauves-souris, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles, et les terrains de chasse associés, soit un rayon de 1 km autour des gîtes.

Le site comprend également une grotte naturelle présentant un très grand intérêt pour la reproduction et l'hibernation de nombreuses espèces de chiroptères : la grotte du Caroussel à Port-sur-Saône et Conflandey. Une autre cavité particulièrement remarquable fait également partie du site : la mine de Fleurey située sur la commune de Fleurey-les-Faverney.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilité et les principaux enjeux du site Vallée de la Saône, il convient de retenir :

- **la dégradation de la qualité des eaux provenant, par ordre décroissant, des apports de nitrates et de phosphore véhiculés par les affluents émissaires récepteurs des principales agglomérations ne disposant pas d'un traitement efficace des eaux usées**, des apports de phosphore en provenance d'usine, d'un déficit d'assainissement des communes rurales et de la mise en culture de certains secteurs (plateaux karstiques en relation avec la nappe et plaine),
- la mise en culture de la vallée (disparition de prairies et de haies),
- le surpâturage,
- un certain "assèchement" des prairies inondables, le drainage de certaines parcelles,
- une diminution de la valeur piscicole de la rivière liée à une baisse de la qualité des eaux mais surtout à la chenalisation généralisée de tous les affluents de la Saône,
- la disparition des forêts alluviales typiques (chênaie ormaie notamment).
- la présence d'espèces exotiques envahissantes,

la plantation de résineux (douglas, épicéa) et de feuillus allochtones (Peuplier, Chêne rouge).

15. Carte de synthèse des sites Natura 2000 aux alentours du secteur d'étude

La station d'épuration de Genlis se situe à plus de 4 kilomètres de cette zone Natura 2000.

2.7.3 Zones humides

En raison de la grande diversité des milieux humides, il n'est pas toujours aisé d'identifier, de caractériser et de délimiter ces espaces "d'intérêt général" (loi sur l'eau de 1992).

Réglementairement, d'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R211-108 du Code de l'environnement précise que : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides […] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. »

Une seule zone humide est recensée sur la commune de Genlis, il s'agit d'une zone humide de type « Cultures et plantations ».

16. Carte de localisation des zones humides

La station d'épuration de Genlis se trouve hors zone humide référencée.

3. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS EN VIGUEUR

3.1 Conformité vis-à-vis du zonage d'assainissement

La commune de Genlis est zonée en assainissement collectif (sauf écarts comme indiqué sur le plan de zonage) et, est dotée de réseaux d'assainissement de type séparatif, permettant de limiter les risques de saturation de la station d'épuration en période de fortes pluies.

17. Carte du zonage d'assainissement de la commune

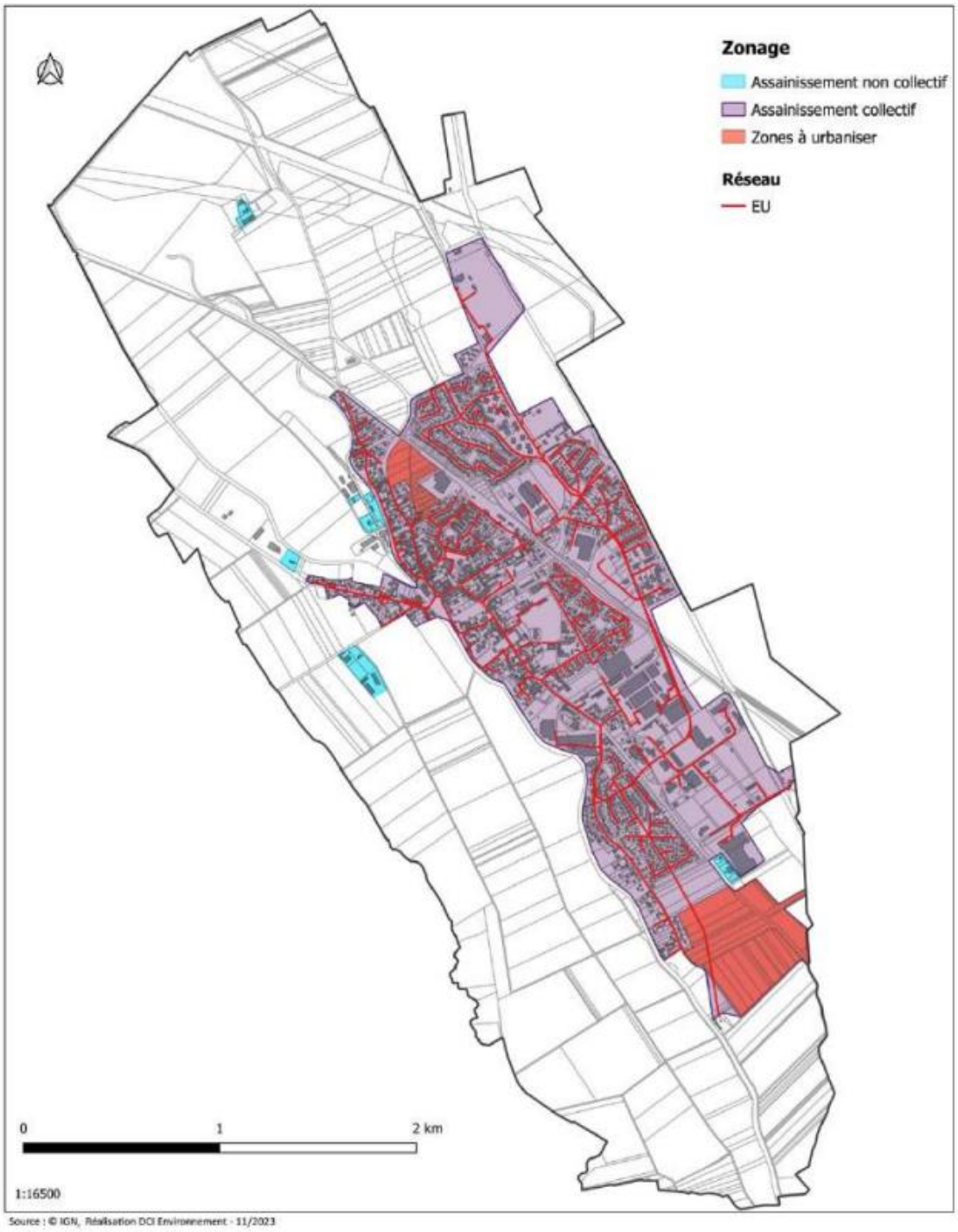

En cas de construction nouvelle (hors annexes), celle-ci devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Dans le cas inverse, la construction devra s'accompagner d'un raccordement à un système d'assainissement autonome conforme.

L'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales est interdite.

Le zonage d'assainissement effectif est en accord avec les capacités de traitement et la charge admissible à la station d'épuration.

3.2 SDAGE Rhône Méditerrannée Corse

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification qui a pour but d'appliquer une gestion des ressources en eaux et des milieux aquatiques de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire du bassin Rhône, Méditerranée, Corse.

Afin d'articuler l'ensemble des problématiques, ce document fixe ces préconisations selon 9 orientations fondamentales :

Dans le cadre de ce dossier nous nous sommes principalement intéressés à l'orientation n°5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ».

Cette orientation fondamentale est déclinée en sous-parties dont les dispositions concernant directement la gestion des eaux usées sont présentées ci-dessous :

Disposition 5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

Disposition 5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

Disposition 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

Disposition 5A-06 : Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

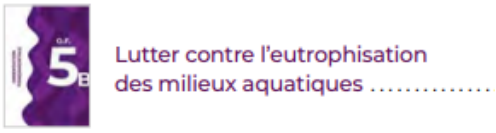

Disposition 5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Disposition 5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations

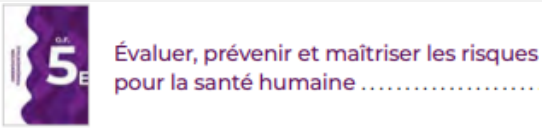

Disposition 5E-06 : Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables

Les rejets au milieu naturel ont été analysés et les calculs d'impacts sur les années à venir sont présentés dans le document « Description du système d'assainissement ».

Les normes de rejet proposées dans le présent dossier permettent de ne pas déclasser l'état de la Norges en amont du rejet. La station d'épuration de Genlis a de très bons rendements pour l'ensemble des paramètres concernés par les normes de rejets en vigueur.

Les eaux traitées étant rejetées dans un cours d'eau et non infiltrées l'impact sur les éventuelles ressources en eau à proximité est limité.

En résumé, la politique de gestion de la station d'épuration est cohérente avec les dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

3.3 SAGE de la Tille

Institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification territorial de l'eau. Il s'inscrit dans une logique d'équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il constitue à l'échelle d'un bassin hydrographique, un document réglementaire imposable à tous et fixe :

- Les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné.
- La répartition de la ressource en eau entre les différentes catégories d'usagers.
- Les milieux aquatiques sensibles à protéger.
- Les actions de développement et de protection de la ressource à mettre en œuvre.
- Les moyens de lutte contre les inondations.

La commune de Genlis fait partie du bassin hydrographique de la Tille. Le SAGE de la Tille a été adopté par la CLE du 17 janvier 2019.

Il comprend notamment les dispositions suivantes :

- Enjeu n°1 : Retrouver et maintenir l'équilibre quantitatif entre la demande en eau et les besoins des milieux
  - ⇨ *D.1.4.2: Améliorer la qualité physique des cours d'eau en priorité sur les sous-bassins de la Norges et de la Tille aval.*
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux
  - ⇨ *D.2.2.1 : Développer les connaissances relatives à l'état et aux pressions qui s'exercent sur les masses d'eau pour établir des stratégies circonstanciées de lutte contre les pollutions.*

3.4 Documents d'urbanisme

3.4.1 Plan local d'Urbanisme

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération le 2 juin 2009. La révision générale du PLU a été prescrite en Conseil Municipal le 9 juillet 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) issu du PLU en cours de révision mentionne une augmentation du nombre d'habitant de +0,7%/an sur les prochaines années soit 582 nouveaux habitants entre 2018 et 2033 où la commune devrait atteindre les 5 854 habitants.

Cet objectif démographique engendre un besoin de 398 logements, soit une production de 27 logements par an.

De plus, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) République créée en 2011 à Genlis, devait voir la construction de plusieurs centaines de logements. Seules cinq maisons sont bâties. L'actuelle municipalité souhaite relancer le projet avec la volonté de construire à terme un écoquartier de 292 logements.

En ce qui concerne le développement des entreprises, des projets dédiées sont prévues comme notamment l'extension de la zone d'activité de la Tille et l'aménagement en zone d'activité de la zone à urbaniser importante de plus de 24 ha qui est présente au sud de la commune entre le quartier de Huchey à Genlis et Longeault-Pluvault.

En effet, la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, dont fait partie la commune, a lancé un projet de développement de cette Zone d'activité économique (ZAE) nommée « Les Cent Journaux » située de part et d'autre de la D 905.

En plus de cette augmentation de population, le raccordement de deux communes à la STEP de Genlis est envisagé. Il s'agit des communes de Labergement-Foigney (21110) et Longchamp (21351).

D'après les calculs théoriques présentés dans le document « Description du système d'assainissement », la charge théorique reçue par la station resterait inférieure aux capacités nominales de celle-ci.
Cependant, ne sont pas pris en compte :

- l'augmentation éventuelle de population sur les communes de Labergement-Foigney et Longchamp qui sera définit dans le cadre du Schéma Directeur de ces communes (actuellement en cours de réalisation - Phase 1) ;
- la future ZAE des 100 journaux projetée sur la commune de Genlis dont la charge potentielle n'est pas estimable à ce jour.

En cas d'implantation d'industries ou d'autres activités sur la ZAE, il faudra veiller à l'établissement de convention(s) pour assurer la qualité ainsi que la quantité de rejets acceptables dans le réseau d'assainissement collectif.

18. Plan de zonage du PLU de Genlis

3.4.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais a été approuvé en 2010 puis révisé et approuvé le 9 octobre 2019.

Il redéfinit le cadre du développement du territoire, notamment de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise et de la commune de Genlis, identifiée comme pôle intermédiaire.

En ce sens, Genlis pourra :

- Avoir comme objectif démographique une augmentation de 0,7% par an, entre 2020 et 2040, permettant à la commune d'atteindre 5753 habitants d'ici 2040 ;
- Participer avec les autres pôles intermédiaires à la production de 2350 logements, soit environ 470 logements par pôle, dont 55% dans l'enveloppe urbaine et 45% en extension ;
- Genlis aura pour obligation de produire 30% de logements abordables ;
- La commune devra respecter une densité brute de 33 logements par hectare en moyenne sur l'ensemble de la commune ;
- La consommation foncière maximale en extension de l'enveloppe urbaine pour le résidentiel ne devra pas dépasser 25 hectares pour les 3 pôles Genlis, Arc-sur-Tille et le bipôle Saint-Julien/Clénay, soit 8 hectares maximum pour Genlis.
- L'extension linéaire devra être évitée, notamment le long des routes départementales RD905 et RD25.

Le PLU devra imposer dans toute opération de construction un pourcentage de petits logements (T1, T2, T3) et un pourcentage de logements locatifs permettant de conserver la part actuelle.

Les grands axes du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT sont les suivants :

- Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT ;
- Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire ;
- Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire. Les principaux enjeux exposés pour la commune de Genlis sont :
- Préservation de la ressource en eau ;
- Diversité dans l'aménagement, en terme d'habitat ;
- Solidarités à mettre en œuvre à des échelles dépassant parfois le territoire de la collectivité, en matière de gestion de l'eau (ressources, inondations) ou de développement des activités économiques.

4. INCIDENCES DE LA STATION

4.1 Incidences sur l'écoulement des eaux et la qualité du milieu

4.1.1 Impacts sur les eaux de surface

4.1.1.1 Incidences qualitatives

Les résultats physico-chimiques de la Norges au droit de la station d'épuration de Genlis au cours de ces dernières années montrent que le cours d'eau en aval de la station d'épuration est en bon état, voir très bon état pour certains paramètres.

Peu de différences entre l'amont et l'aval du rejet sont observables.

En comparant les données qualitatives à l'amont et à l'aval de la station, l'impact qualitatif de la station d'épuration sur le cours d'eau récepteur est donc très faible.

4.1.1.2 Incidences quantitatives

Le débit d'étiage de la Norges est de 190 l/s. Le débit moyen de rejet de la station est de 31,3 l/s pour une capacité de 10 000 EH avec un maximum de 69,0 l/s en débit de pointe.

Le rejet de la station représente donc 16,5% du débit d'étiage de la Norges.

Le rejet étant cependant de bonne qualité il n'impact pas l'état amont du cours d'eau.

L'impact quantitatif est donc négligeable.

4.1.2 Impacts sur les eaux souterraines

Les ouvrages de la station d'épuration de Genlis sont étanches et les eaux traitées ne sont pas infiltrées mais rejetées dans la Norges.

Par conséquent, la station d'épuration n'a pas d'impact sur les eaux souterraines.

4.2 Impact sur le milieu naturel

4.2.1 Incidence sur les ZNIEFF

La station d'épuration de Genlis se trouve à plus de 3,8 km des ZNIEFF de type 1 répertoriées sur le secteur ainsi qu'à plus de 2,6 km de la ZNIEFF de type 2 « Forêt de Longchamp et de Saint Léger ».

En ce qui concerne la ZNIEFF de type 2 « Rivière Norges et aval de la Tille », la station étant déjà existante et aucun projet d'extension n'étant envisagé pour l'instant, aucun impact sur celle-ci n'est donc attendu.

4.2.2 Incidence sur la zone Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche du site de la station se situe à environ 4 kilomètres à l'est. Il s'agit du site NATURA 2000 Directive Habitats - Identifiant : FR4301342 - Vallée de la Saône.

La station d'épuration de Genlis se situe à plus de 4 kilomètres en aval de cette zone Natura 2000, celui-ci n'est pas soumis à évaluation des incidences sur les sites NATURA 2000.

4.2.3 Impact sur les zones humides

La station est située hors zone humide, aucun impact sur les zones humides n'est attendu.

4.2.4 Impact sur les captages d'alimentation en eau potable

Le site de la station n'est concerné par aucun périmètre de protection de captages et aucune aire d'alimentation de captage.

La station ne présente donc aucun impact vis-à-vis des captages d'eau potable.

4.3 Impacts olfactif et acoustique

La station se trouve à 400 m des habitations les plus proches ce qui atténue grandement les bruits éventuels. En ce qui concerne les odeurs, depuis l'arrêt de l'utilisation de la serre solaire, plus aucune plainte des riverains n'a été recensée.

En résumé, l'impact olfactif et sonore est inexistant.

4.4 Impact paysager et architectural

L'habitation la plus proche de la station se trouve à au moins 400 m de celle-ci. Elle n'est pas en contact direct avec les habitations, son impact paysager et architectural est donc négligeable.

5. MESURES CORRECTIVES ET COMPENSATOIRES RETENUES

Sans objet.

6. ANNEXES

6.1 Annexe 1 – Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

DICRIM

Document communal sur les RISQUES MAJEURS

Livret à CONSERVER

VILLE DE
GENLIS

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

éditorial

Assurer la sécurité de nos concitoyens constitue la priorité absolue pour la municipalité de Genlis.

Dans ce livret, dont la distribution est obligatoire, vous trouverez une analyse des risques majeurs encourus sur le territoire communal .

Les conduites à tenir y sont également évoquées.

Je vous engage à consulter l'ensemble des rubriques et à conserver ce document à même de vous permettre une réponse adaptée face à une situation de crise.

La tempête de 2015 l'a montré, prévention et réactivité sont nécessaires face à une situation d'ampleur.

Souhaitons ensemble ne pas avoir à suivre les consignes édictées ici, mais tenons nous prêts à toute éventualité.

Martial MATHIRON
Maire de Genlis

Mairie de Genlis
18, Avenue Général de Gaulle
CS 50036
Tél. : 03.80.47.98.98

Email : Info@mairie-genlis.fr
www.mairie-genlis.fr
www.facebook.comVilledegenlisofficiel

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au jeudi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Le vendredi : 8h00 - 12h00 / 13h30 - 17h00
Fermé le samedi

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
3 personnes maximum, dans l'espace accueil.

Directeur de la publication : Martial MATHIRON
Crédits photos et conception : Commune de Genlis
Conception Graphique : Service Communication

ÉDITION 2021

LES RISQUES MAJEURS

sommaire

	Editorial	2
	Sommaire	3
	Informations générales	4 - 5
	Risque météorologique	6 - 7
	Risque inondation	8 - 9
	Risque mouvement de terrain	10
	Risque sismique	11
	Risque industriel	12 - 13
	Transport de matières dangereuses	14 - 15
	Risque de ruptures d'ouvrages	16 - 17
	Risque nucléaire	18
	Le système d'alerte à la population	19
	Fiche d'inscription au système du télé-Alerte	20

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE DROIT À L'INFORMATION

CADRE LÉGISLATIF :

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R124-1 à D125-36 du code de l'environnement relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

La commune est inscrite sur la liste des communes à risques majeurs par **arrêté préfectoral n°14 du 12/01/2017**.

La commune est couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels**.

Une information sur les risques doit être réalisée régulièrement par des réunions communales d'information ou tout autre moyen approprié.

La ville de Genlis a élaboré en 2016 le **Plan Communal de Sauvegarde** (PCS) permettant de se préparer à faire face aux évènements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur son territoire.

LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE :

En cas d'événement climatique exceptionnel, le Maire peut faire une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la Préfecture pour une prise en charge spécifique des dégâts. Cette demande doit être réalisée dans les 18 mois après le début de l'événement.

Attention cette procédure ne concerne pas :

- L'action directe du vent ou du choc d'un corps renversé ou projeté par le vent *(toitures, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin…),* à l'exception des vents cycloniques dans les DOM,
- La grêle,
- Le poids de la neige accumulée sur les toitures et les chéneaux,
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré et détruit ou endommagé par l'un de ces phénomènes naturels, pour lesquels la garantie dite « tempête » ou « catastrophes naturelles » entre en jeu.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la **prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages** rend obligatoire l'information de **l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti)** situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subis ce dernier [*articles L125-5 et R125-26 du Code de l'environnement*].

Cela impose, lors de toute **transaction immobilière**, au vendeur ou au bailleur d'un bien bâti ou non bâti d'annexer au maximum deux documents au contrat de vente ou de location :

- selon la localisation du bien, un état des **risques naturels, miniers et technologiques** (ERNMT). **(La commune n'est pas concernée par cette obligation)** ;
- quelque soit la localisation du bien, une information écrite sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONSULTER LES PAGES INTERNET SUIVANTES :

- **http://www.georisques.gouv.fr/** *rubrique « **risques** »,*

Accueil > Politiques publiques > Risques majeurs, naturels et technologiques > Informations préventives > Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL)

- **http://www.cote-dor.gouv.fr/l-information-des-acquereurs-et-a2492.html**
- **http://www.cote-dor.gouv.fr/nouvelle-procedure-dematerialisee-icatnat-a8283.html**

OÙ S'INFORMER SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est mis à jour tous les 5 ans par la Préfecture de la Côte d'Or et est consultable sur le site : **http://www.cote-dor.gouv.fr/**

Accueil> Politiques publiques> Risques majeurs, naturels et technologiques

ou bien directement à l'adresse suivante :

http://pref-application.planetb.fr/DDRM%202012%20VERSION%20FINALE/DDRM2012.html

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

SITUATION : Comme toutes les communes du département, la commune peut être concernée par des événements météorologiques ayant une intensité importante.

Une carte de «**vigilance météorologique**» est élaborée ***2 fois par jour*** à **6h00 et à 16h00** (site internet de Météo-France et attire l'attention sur la possibilité de survenue d'un phénomène météorologique dangereux dans les *24 heures* qui suivent son émission.

Niveaux de risques et pictogrammes utilisés par Météo France:

	RISQUE TRÈS FORT	**UNE VIGILANCE ABSOLUE** s'impose **:** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; **Tenez-vous régulièrement au courant *de l'évolution de la situation*** **et respectez impérativement les consignes de sécurité** émises par les pouvoirs publics.
	RISQUE FORT	**SOYEZ TRÈS VIGILANTS** : des phénomènes dangereux sont prévus ; Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	RISQUE MOYEN	**SOYEZ ATTENTIFS** : si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; **Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.**
	RISQUE FAIBLE	**PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE.**

Phénomènes Météorologiques

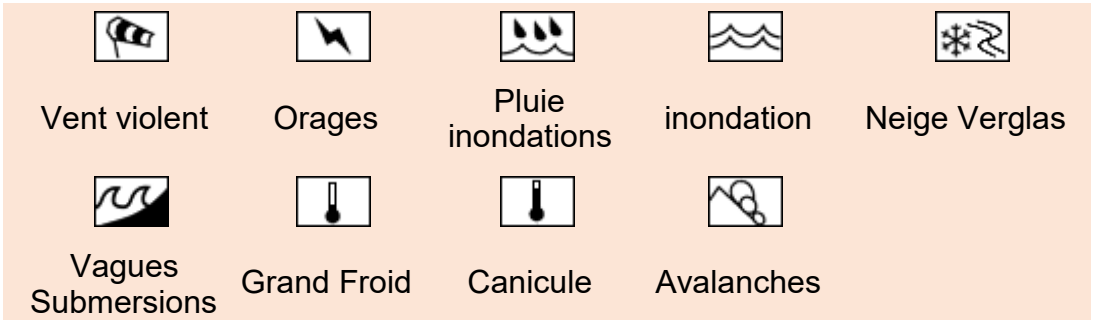

OÙ TROUVER LA CARTE DE VIGILANCE ?

L'information de vigilance est consultable en permanence sur le **site vigilance** et le **site de Météo-France.**
Elle est également disponible depuis 2008 dans l'application mobile de Météo-France et depuis 2013 sur le compte **Twitter @VigiMeteoFrance.**
L'application mobile permet en outre de s'abonner à des notifications vigilance pour le département de son choix.
La vigilance est enfin largement diffusée et relayée par l'ensemble des médias.

- **https://meteofrance.com/**
- **https://vigilance.meteofrance.fr/fr**

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France : **05.67.22.95.00**
(*une fois l'accès au service effectué, composer les deux derniers chiffres du département*).

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte .

En cas d'alerte orange

	1-Mettez-vous à l'abri (sauf sous les arbres) et/ou limitez tous déplacements.
	2-Écoutez la radio ou la télévision **France Inter** (95.9 FM) **France Bleu Bourgogne** (103.7 FM) **France3 Bourgogne.**

En cas d'alerte rouge

	1-Mettez-vous à l'abri et/ou évitez tous déplacements.				
	2-Écoutez la radio ou la télévision **France Inter** (95.9 FM) **France Bleu Bourgogne** (103.7FM) **France3 Bourgogne**.				
3- Suivez les consignes					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les Secours.

APRÈS L'ÉVÉNEMENT :

- Assurez-vous que les arbres ou les branches ne tombent pas,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Méfiez-vous des lignes téléphoniques et électriques,
- Chauffez dès que possible en cas d'infiltration d'eau.

Contacter votre assureur et la Mairie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Santé publique France

PLAN CANICULE, FORTES CHALEURS, ÉPIDÉMIE

PENSEZ À VOUS INSCRIRE !

En prévision de périodes particulièrement difficiles (**fortes intempéries, fortes chaleurs, épidémies**...), un registre est tenu en mairie afin de localiser au mieux **les personnes les plus vulnérables** que ce soit par leur âge, leur handicap, ou leur isolement pour permettre, en cas de nécessité, l'intervention des services sanitaires et sociaux dans les meilleures conditions auprès de ces personnes (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).

RISQUE INONDATION

La commune de Genlis est concernée par les inondations par débordement de la Norges et de la Tille ou remontée des nappes.

QUEL EST LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis peut être concernée par :

- **Les inondations de plaine** (montée lente des eaux par débordement d'un cours d'eau).
- **Le ruissellement de versant** (écoulement des eaux à la surface des sols suite à des précipitations, favorisé par les fortes pentes et le faible recouvrement végétal des terrains).

Elle a fait l'objet de **4 reconnaissances de l'état de Catastrophe Naturelle** pour des événements antérieurs survenus sur le territoire de la commune :

INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20180003	21/01/2018	30/01/2018	09/03/2018	10/03/2018
21PREF20130191	07/05/2013	08/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
21PREF20010022	12/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
21PREF20170245	01/04/1983	31/05/1983	06/09/1983	11/09/1983

DOCUMENT(S) DE RÉFÉRENCE :

PPR Inondation de l'Ouche de la commune approuvé le 24/06/2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965,

- **http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html**

PPR Inondation de l'Ouche de la commune de Genlis approuvé le 24/06/2014 - Cartes SINH crues 1955 et 1965.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'État, en concertation avec la Mairie, d'un **Plan de Prévention des Risques** (PPRNPi) approuvé par le Préfet (Arrêté Préfectoral n°371 du 24/06/2014),
- Prise en compte des **zones inondables** dans les documents d'urbanisme,*
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS).
- Mise en place des repères de crues.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI**) définit des dispositions réglementaires spécifiques sur les secteurs susceptibles d'être inondés selon le niveau de risque.

Le document a été approuvé par arrêté Préfectoral et est applicable pour tout projet de constructions sur la commune de Genlis depuis le 27 Mai 2015.

*** Avant tout projet de location et afin de connaître vos droits à bâtir pour tout projet de construction**, vous pouvez :

- Repérer votre parcelle sur le plan de zonage et consulter le règlement applicable de la zone qui vous concerne,
- Repérer votre parcelle sur le **zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation** (**PPRI**) et consulter le **règlement** applicable à votre parcelle (*zone blanche, bleue ou rouge*).

OÙ S'INFORMER SUR LES RISQUES INONDATIONS :

- **https://www.mairie-genlis.fr/plan-local-urbanisme**

Documents affiliés : **Arrêté Préfectoral ; PPRI_Règlement ; PPRI_Zonage**

L'information des acquéreurs et des locataires (voir page 5).

RISQUE INONDATION

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'inondation.

L'ALERTE

Vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale. L'alerte est transmise à l'aide du **système de télé-Alerte** énoncé page **19** (SMS, appel téléphonique et/ou mail) mais aussi avec l'aide d'un mégaphone et d'une sono portable.

La police municipale se rend dans les rues du quartier désigné et diffuse un message préétabli par Monsieur le Maire.

ROUGE	**RISQUE DE CRUE MAJEURE**. Menace directe et généralisée de la sécurité des
ORANGE	**RISQUE DE CRUE GÉNÉRATRICE DE DÉBORDEMENTS IMPORTANTS** susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
JAUNE	**RISQUE DE CRUE OU DE MONTÉE RAPIDE DES EAUX** n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
VERT	**PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE REQUISE**.

1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage					
2-Écoutez la radio ou la télévision **France Inter** (95.9 FM) **France Bleu Bourgogne** (103.7FM) **France3 Bourgogne**					
	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Libérez les lignes pour les secours.

APRÈS L'INONDATION :

- Aérez les pièces de votre habitation et désinfectez-les si nécessaire,
- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- Chauffez dès que possible.

Contacter votre assureur et la Mairie.

VIGICRUES GÉORISQUES

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION ?

Pour plus d'informations sur le suivi des crues : **https://www.vigicrues.gouv.fr/**

Un dossier thématique sur le risque Inondation sur le site

- **https://www.georisques.gouv.fr/risques/inondations**

La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues :

- **https://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr/reperes-de-crues**

La Base de Données Historique Inondation (BDHI) :

- **https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr/welcome**

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QUEL EST LE RISQUE SUR NOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis peut être concernée par :
- **Des mouvements lents et continus :** les tassements différentiels des sols par retrait/ gonflement des argiles ; les glissements de terrain ; les érosions de berges.
- **Des mouvements de terrain rapides et discontinus** : effondrements/affaissements ; éboulements.

QU'EN EST-IL DU RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ?

Elle a fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre du phénomène **sécheresse/réhydratation des sols**, également désigné **mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols**.

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20190116	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
21PREF20040033	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004

Document de référence : Cartographie (juin 2007) de l'aléa-gonflement des sols argileux dans le département de la Côte-d'Or, qui décline le territoire départemental en 3 niveaux : **moyen, faible** et a priori **nul** :

- **http://georisques.gouv.fr/data-argiles/AleaRG21.pdf**

L'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages est attirée sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à cet aléa comme, notamment l'importance d'une **étude géotechnique à la parcelle** comme préalable à toute construction nouvelle dans les secteurs concernés par les formations géologiques à **aléa moyen ou faible**.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Sur le site Préfecture de la Côte d'Or :

- **http://www.cote-dor.gouv.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-approuves-ppr-r1638.html**

Les dossiers thématiques du site :

- **http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/**

liés aux mouvements de terrain et au retrait gonflement des argiles.

RISQUE SISMIQUE

La commune est située en **risque sismique faible de niveau 2**
définie par les décrets n°2010-1554 et n°2010-1555 du 22 octobre 2010.

La commune de Genlis n'a pas eu de procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle au titre des séismes.

Le document de référence :
Zonage sismique de la France décliné **en 5 niveaux** (**très faible, faible, modéré, moyen et fort**), qui impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves selon le niveau de sismicité de la commune.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger :

Si vous êtes concernés par un séisme :

	Si vous êtes à l'INTERIEUR : placez-vous près d'une colonne ou d'un mur porteur ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. **Si vous êtes à l'EXTERIEUR** : éloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête. **Si vous êtes en VOITURE** : arrêtez-vous et conservez votre ceinture attachée jusqu'à ce que la secousse se soit arrêtée. **Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC**, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber. **Si vous êtes dans la CUISINE**, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus. **Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE**, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.		
	En cas d'ensevelissement : se manifester en tapant sur les parois. Méfiez-vous des ruptures de canalisation de gaz. Ne rentrez pas chez vous sans l'avis des secours si le bâtiment présente des défaillances structurelles visibles		
	1- Après la première secousse, allez à l'extérieur.		2-Écoutez la radio ou la télévision **France Inter** (95.9 FM) ou **France Bleu Bourgogne** (103.7 FM) ou **France 3 Bourgogne**
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.		**Ne téléphonez pas.** Libérez les lignes pour les Secours.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?

- Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : **http://www.cote-dor.gouv.fr**
- Le site dédié à la prévention du risque sismique : **http://www.planseisme.fr/**
- Le catalogue des séismes historiques en France : **http://www.sisfrance.net/**

RISQUE INDUSTRIEL

L'accident industriel peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.

La commune de Genlis est concernée par : L'entreprise « **ID LOGISTICS** », classée **SEVESO seuil bas**.
Les entreprises **PPG AC** et **GENLIS METAL** relèvent toutes deux du régime de l'autorisation et sont donc soumises à un arrêté préfectoral.
La **DREAL** confirme qu'il n'y a pas de risque industriel particulier les concernant.

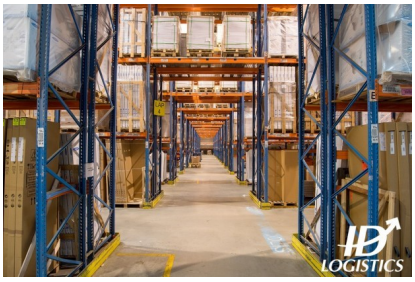

Etant donné les critères et le seuil retenus, aucun **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) et **Plan de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) n'ont été prescrits et approuvés. En conséquence, aucune information sur cette entreprise n'est annexée dans les documents d'urbanisme sur un risque dimensionnant.	L'établissement **PPG AC**, situé au **23 voie Romaine** à Genlis est un établissement secondaire de l'entreprise **ID LOGISTICS FRANCE** créé en 2011, son activité est l'entreposage et le stockage non frigorifique.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** imposant aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, etc...),
- **Plans de secours internes** réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne - **POI**), et pour les établissements soumis à la réglementation **SEVESO seuil bas**, le **Plan ORSEC** établi par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention - **PPI**),
- **Commission de Suivi de Site (CSS)** composée de représentants de l'État, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des représentants du personnel de l'entreprise et des associations de riverains, se réunira au moins une fois par an et sera associée à l'élaboration du **PPRT**, en cas de nécessité,
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (**DREAL**),
- **Sensibilisation des enseignants**, des élèves et des personnels d'éducation avec la mise en place d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (**PPMS**),
- **Réunions publiques** organisées le moment venu pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

RISQUE INDUSTRIEL

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune de Genlis.

Signal prolongé montant et descendant d'une durée de **3** fois **1 minute 41**, espacé de **5 secondes.**

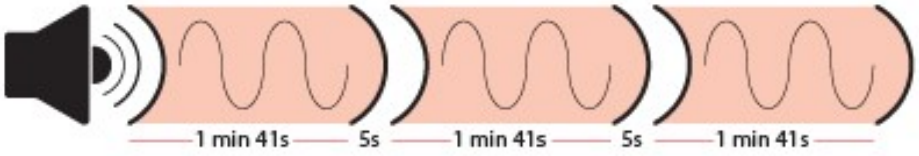

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité suivantes

	1 - Mettez-vous à l'abri. Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche. Fermez les portes et les fenêtres. Éloignez-vous des surfaces vitrées. Arrêtez les ventilations.		2 - Écoutez la radio ou la télévision **France Inter** (95.9 FM) **France Bleu Bourgogne** (103.7FM) ou **France 3 Bourgogne**

3 - Suivez ces consignes					
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.		N'allez pas chercher vos enfants à l'école.		Ne téléphonez pas, Libérez les lignes pour les secours.

LA FIN DE L'ALERTE est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

APRÈS L'ALERTE :

- Aérez les pièces de votre habitation,
- Respectez les consignes données par les autorités,
- Si votre habitation a été endommagée,

Contacter votre assureur et la Mairie.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : **http://www.cote-dor.gouv.fr**

Un dossier thématique sur le risque Industriel sur le site georisques.gouv :
http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel

La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :
http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

PLUSIEURS ENJEUX PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS :

Des personnes peuvent être directement ou indirectement exposées à un accident de TMD avec des conséquences pouvant aller de la blessure légère au décès.
Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, ... peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE ?

La commune est concernée par un trafic qui s'effectue sur plusieurs axes routiers.

Quatre axes principaux traversent des zones habitées de Genlis :

- La **D905** : relie Fauverney à Longeault.
- La **D25** : relie Varanges à Labergement Foigney.
- La **D34** : relie Genlis à Cessey sur Tille.
- La **D109J** : relie Genlis à Izier.

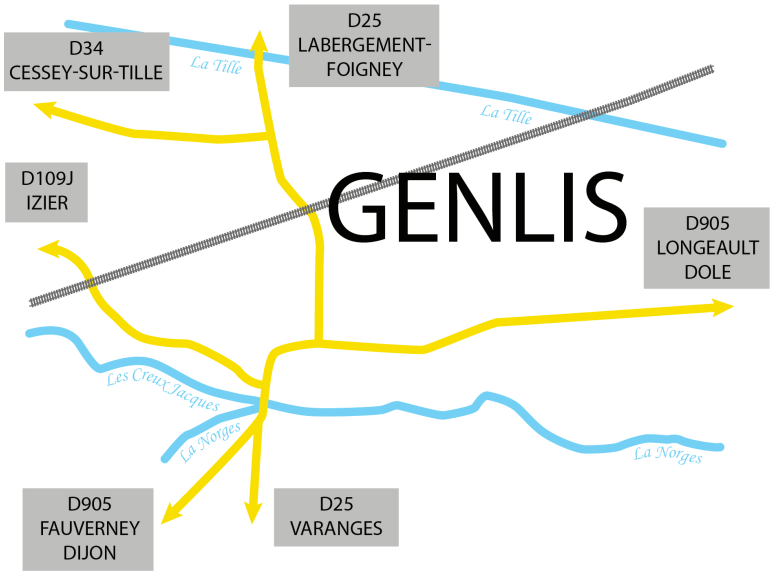

- **Les gazoducs** exploités par GRT ne sont situés physiquement sur le territoire de Genlis, mais au Nord-Ouest sur les communes de Magny, Izier et Cessey.
- **Une voie ferrée** traverse Genlis d'Est en Ouest.
- **L'autoroute verte A39** est située à 700 mètres au Nord de Genlis.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses,
- Réglementation de la traversée de la commune,
- Surveillance régulière du **gazoduc et servitudes d'utilité publique** liées à sa présence.
- Identification et signalisation des produits transportés,
- **Plans de Secours Spécialisés** TMD et TMR réalisés par le Préfet,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS).

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez faire pour vous protéger :

<table>
<tr><td>Si vous êtes témoin</td><td colspan="2">Si l'alerte a été donnée
(par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Donnez l'alerte
POMPIERS 18
POLICE ou GENDARMERIE 17
en précisant le lieu exact et si possible le code danger du ou des produits concernés.
S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.
Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.
Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</td><td> </td><td>1 - Mettez-vous à l'abri
Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.
Fermez les portes et les fenêtres.
Arrêtez les ventilations.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Ou : 1 - Éloignez-vous
Évitez de vous enfermer dans votre véhicule.</td></tr>
<tr><td> </td><td>2- Écoutez la radio ou la télévision
France Inter (95.9 FM)
France Bleu Bourgogne (103.7FM)
ou France 3 Bourgogne</td></tr>
<tr><td colspan="3">3 - Dans tous les cas</td></tr>
<tr><td> </td><td>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle.</td><td> </td><td>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</td><td> </td><td>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte.
En cas de fuite de gaz, n'utilisez pas de téléphone portable à proximité.</td></tr>
</table>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Afin de connaître vos droits à bâtir pour tout projet de construction, vous pouvez :

- **Repérer votre parcelle sur le plan de zonage** et consulter le règlement applicable de la zone qui vous concerne,
- **Repérer votre parcelle sur le zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation** (PPRI) et consulter le règlement applicable à votre parcelle (zone blanche, bleue ou rouge).

OÙ S'INFORMER SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES ?

Sur le site internet de la ville de Genlis :

- **Plan Local d'Urbanisme** (PLU) : **https://www.mairie-genlis.fr/plan-local-urbanisme**

Rubrique : Servitudes d'utilité Publique

Dossiers affiliés : **Plan, Tableau des Servitudes d'Utilité Publique - Août 2020**

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or : **http://www.cote-dor.gouv.fr**

Un dossier thématique sur le risque Industriel sur le site georisques.gouv :

- **http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel**

La base des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- **http://installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/**

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE ET QUELLES SONT SES CONSÉQUENCES ?

La rupture d'un barrage ou d'une digue peut correspondre à une destruction totale ou partielle de l'ouvrage qui entraînerait alors le déversement de l'eau en aval.
Plusieurs phénomènes et facteurs peuvent être à l'origine de la rupture : techniques, naturels, humains.
L'onde de submersion produite, l'inondation qui s'en suit et les matériaux issus de l'ouvrage et de l'érosion de la vallée, peut occasionner des dommages considérables. Sur les hommes, les conséquences seraient la noyade ou l'ensevelissement, des blessures ainsi que l'isolement ou le déplacement des personnes.

Les biens comme les habitations, entreprises, ou ouvrages (ponts, routes, ...) situés dans la vallée submergée peuvent eux être détruits ou détériorés, de même pour le bétail et les cultures.

QUEL EST LE RISQUE SUR VOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis se situe dans **l'onde de submersion** .
La commune est située en aval du barrage de Panthier (1836) qui est alimenté par la rivière Commarin et du barrage de Chazilly (1837) qui est alimenté par la rivière Tillat.
Ils servent tous les deux à la navigation.

Il ne s'agit pas d'ouvrages hydroélectriques comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements et le risque de rupture soudaine est faible.
La rupture du barrage de Panthier et/ou de Chazilly peut affecter certaines parties de la commune.
En ce qui concerne le risque de rupture des barrages, les calculs démontrent que l'onde de submersion doit atteindre Genlis au bout de 16 heures (1,30 m à Rouvres en Plaine).

Le barrage joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes des ruisseaux Commarin et Tillat.
S'ils venaient à se rompre, **les conséquences pour la commune de Genlis seraient négligeables**.

LES MESURES PRISES :

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- Visite bi-annuelle de l'ouvrage par le gestionnaire, et inspections régulières par les services de l'État,
- Vidange décennale du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent et mettent à jour, régulièrement, leur Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

⇒ Plan Communal de Sauvegarde par la commune (PCS) établit en 2016.

RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGES

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement :

L'ALERTE sera donnée par l'équipe municipale.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

PENDANT L'ALERTE

	1- Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches. Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas revenir sur ses pas.		**2-Écoutez la radio ou la télévision** **France Inter** (95.9 FM) **France Bleu Bourgogne** (103.7 FM) **France 3 Bourgogne**
3- Suivez les consignes			
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ne prenez pas votre véhicule.		**Ne téléphonez pas** Libérez les lignes pour les Secours

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces si nécessaires.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.

Contacter votre assureur et la Mairie.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE DE RUPTURE D'OUVRAGE HYDRAULIQUE ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or :
http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dossier-departemental-sur-les-risques-majeurs-a2490.html

Le site internet de la DREAL

http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/
http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-de-rupture-d-ouvrage-hydraulique-r1081.html

Un dossier thématique sur le risque Rupture d'ouvrage hydraulique sur le site georisques.gouv :
http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-de-rupture-de-barrage

LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ET QUELLES SONT SES CONSÉQUENCES ?

En cas d'accident très grave ou majeur dans une installation nucléaire, des produits radioactifs générant des rayonnements peuvent être rejetés dans l'environnement et se propager à longue distance. On observe alors la contamination de l'air et de l'environnement.

QUEL EST LE RISQUE SUR VOTRE COMMUNE ?

La commune de Genlis n'est pas concernée par ce risque.

Cependant, une catastrophe nucléaire de type « **TCHERNOBYL** » pourrait amener les autorités préfectorales à prendre des mesures préventives par la mise en œuvre des dispositions spécifiques **ORSEC «iode»** et alerte de la commune de Genlis. Le Préfet décide, si nécessaire, de mettre en œuvre les dispositions spécifiques et donc de faire procéder à la distribution de comprimés d'iode.

Toutes les communes du département de la Côte-d'Or peuvent un jour être concernée par les effets d'un accident au centre du **CEA** (Commissariat à l'Energie Atominque) de Valduc et/ou du **CSMV** (Centre Spécial Militaire de Valduc).

La commune de Genlis se situe dans le périmètre du **Plan Particlulier d'Intervention** (PPI) de Valduc et est concernée par le périmètre.

Le **Plan Particulier d'Intervention** (PPI) est un **plan de secours et d'alerte** qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. La zone située autour d'un établissement à risque est découpée en deux zones suivant l'intensité de l'aléa : zone de danger immédiat et périmètre du PPI.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : Ce que vous devez retenir pour vous protéger efficacement :

Appliquez prioritairement les consignes de sécurité qui vous ont été distribuées

<table>
<tr><td> </td><td>1-Mettez-vous à l'abri
Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche
Fermez les portes et les fenêtres
Arrêtez les ventilations</td><td> </td><td>2-Écoutez la radio ou la télévision
France Inter (95.9 FM)
ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM)
ou France 3 Bourgogne</td></tr>
<tr><td colspan="4">3- Suivez les consignes</td></tr>
<tr><td> </td><td>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</td><td> </td><td>Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours</td></tr>
</table>

LA FIN DE L'ALERTE est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Pour sortir de votre abri et/ou en matière de consommation alimentaire :
RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le site internet de la Préfecture de la Côte-d'Or :

- **http://www.cote-dor.gouv.fr/le-dispositif-operationnel-orsec-a1883.html**
- **http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-nucleaire-et-radiologique-r1094.html**

ALERTE RISQUES MAJEURS, RESTEZ INFORMÉ

Dans le but de renforcer la sécurité des personnes et des biens au titre **des risques majeurs**, la Mairie de Genlis a mis en place un système d'alerte à la population, gratuit, rapide et efficace.

Le service d'alerte permet d'informer rapidement tous les foyers concernés mais aussi les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire de la commune **en cas de risques majeurs** : météorologique, inondation, mouvement de terrain, sismique,

COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour bénéficier de ce service, il vous suffit de vous inscrire en renseignant les coordonnées via le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Mairie ci-dessous :
https://www.mairie-genlis.fr/tele-alerte
Vos informations resteront strictement confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées.
Les Genlissiens ne disposant **pas d'un accès à internet** peuvent s'inscrire sur simple demande en remplissant le formulaire papier disponible en **page 20** de ce livret.

LA RÉSERVE COMMUNALE CIVILE ET CITOYENNE

La ville de Genlis a mis en place une réserve communale civile et citoyenne composée de citoyens volontaires.
Les réservistes assurent des missions de prévention auprès de la population ainsi que des missions de soutien et d'assistance en cas d'événements importants Canicule, tempête, inondation, incendie, ...
Rejoignez la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) de Genlis et complétez les équipes de secouristes et de pompiers pour assurer la sécurité du territoire et de ses habitants.
Inscrivez-vous sur http://bit.ly/ReserveCommunale .

FICHE D'INSCRIPTION au système de TÉLÉ-ALERTE

Ces informations sont exclusivement **destinées à la Mairie de GENLIS** pour le système d'alerte à la population. Comme prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment en vous adressant à la mairie de Genlis.

IDENTITÉ

*Tous les champs marqués d'une * sont obligatoires*

Civilité * : ☐ **Madame** ☐ **Monsieur**

Nom * : _____ **Prénom :** _____

Adresse (n° appartement-étage-couloir-escalier) :_____

Entrée -Bâtiment—Résidence :_____

Numéro de rue : _____ **Nom de la rue *:** _____

Code postal *: _____ **Localité *:** _____

ALERTES

Informations pour vous contacter en cas d'alerte :

- **Alertes par téléphone :**

Numéro de téléphone fixe n°1 * : /____//____/ /____/ /____/ /____/

Numéro de téléphone fixe n°2 : /____//____/ /____/ /____/ /____/

Le Numéro va vous appeler : **03.80.47.98.98**

- **Alertes via d'autres médias :**

- **Alertes par SMS** : Numéro de mobile : /____//____/ /____/ /____/ /____/

Fait à Genlis, le*:____/____/_____/

Signature*:

La commune a décidé de se doter d'un système de télé-alerte permettant de diffuser des messages à tous les habitants de la commune en quelques minutes. L'alerte sera déclenchée depuis la mairie et diffusée via, **message vocal, sms ou e-mail**.
Aussi, pour garantir l'efficacité d'un tel système, il est indispensable que la commune dispose d'une liste de diffusion la plus exhaustive possible notamment avec les numéros de téléphone portable.

Rappel : ce service est entièrement gratuit, vos informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à d'autres fins, pour le respect de votre vie privée.

Vous changez de numéro de téléphone (fixe ou portable) ou d'adresse (déménagement) ?

Nous vous remercions de compléter ce formulaire :
- si vous changez de *numéro de téléphone (fixe ou portable), d'adresse*..
- si *vos coordonnées* ne figurent pas dans l'annuaire téléphonique et qu'elles ne nous ont jamais été transmises.

Ce formulaire est à remplir et à envoyer :
⇒ par courrier : **Hôtel de Ville - 18 Avenue Général de Gaulle - 21110 GENLIS**
⇒ soit par courriel : **alerte@mairie-genlis.fr**

VILLE DE GENLIS

VERDI Ingénierie Bourgogne Franche-Comté
Siège social : 2 rue de Fontaine les Dijon | 21000 Dijon | Tél. 03 80 72 39 42
bourgognefranchecomte@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 50 000 € | SIRET 487 892 101 00030 RCS DIJON | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 53 487892101

Agence : 13 avenue Aristide Briand | 39100 Dole | Tél. 03 84 79 02 57

www.verdi-ingenierie.fr